

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_13
id. 6295

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE
DE LOGEMENT SOCIAL - AIDE AUX ASSOCIATIONS
MENANT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN
LIEN AVEC LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

ET LE PLAN D' ACTIONS POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère la responsabilité du fonds de solidarité pour le logement (FSL) aux Départements depuis le 1er janvier 2005, tout en rendant possible la création de fonds locaux pour les communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en font la demande.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, coexistent en Tarn-et-Garonne, deux fonds de solidarité pour le logement : l'un est géré par le Département, l'autre est subdélégué au Grand Montauban – communauté d'agglomération (GMCA). Leur gestion est basée sur le principe d'un traitement unique du demandeur, d'un règlement intérieur commun aux deux collectivités, et d'une gestion déléguée, jusqu'au 31 décembre 2022, à la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne, afin d'assurer la lisibilité des deux budgets.

Dans ce cadre, depuis le 1^{er} janvier 2005, et en lien avec le plan d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le Département accorde une aide aux associations qui mènent des actions d'accompagnement social vers et dans le logement en faveur des personnes en difficulté, sous leurs diverses formes et dispositifs.

Ainsi, la collectivité favorise les actions de médiation juridique dans le cadre de la prévention des expulsions locatives menées par l'agence départementale d'information sur le logement de Tarn et Garonne ; les actions d'accompagnement social vers l'accès ou le maintien au logement pour tous menées par escale confluences ou Soliha 82, la gestion locative adaptée et l'intermédiation locative de Soliha 82 et Soliha Ais Pays D'oc.

Les interventions de ces structures associatives sont organisées en complémentarité avec les missions exercées par les conseillers en économie sociale familiale qui œuvrent au sein des équipes des maisons départementales des solidarités.

Il est proposé, pour 2022, de poursuivre les partenariats développés depuis plusieurs années avec les structures, sur des bases financières identiques. Il est précisé qu'elles bénéficient également d'une aide au fonctionnement courant présentée dans le cadre d'un rapport particulier relatif aux subventions aux associations. Des conventions particulières avec chaque structure, obligatoires pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €, régissent leur partenariat avec le Département en globalisant les aides départementales obtenues.

a) - L'ADIL 82 : 60 025 €

Dans un objectif de prévention des expulsions locatives, l'agence départementale d'information sur le logement de Tarn et Garonne (ADIL 82), dont le siège est situé à Montauban, est chargée de recevoir, d'informer et d'orienter les ménages assignés devant le tribunal judiciaire et menacés d'une procédure d'expulsion locative au stade de la résiliation de bail. Une convention annuelle est conclue entre le Département et l'agence départementale d'information sur le logement de Tarn et Garonne qui intervient sur l'ensemble du territoire.

L'agence départementale d'information sur le logement de Tarn et Garonne rédige un diagnostic juridique, financier et social transmis au juge lui permettant une meilleure connaissance de la situation afin de prendre une décision éclairée vis à vis de la famille en situation d'expulsion locative.

Il est proposé de reconduire ce partenariat et d'accorder à l'agence départementale d'information sur le logement de Tarn et Garonne une subvention départementale d'un montant de 33 075 € sur le territoire du Département pour un objectif de 135 familles rencontrées, et de 26 950 € sur le territoire du Grand Montauban communauté d'agglomération pour un suivi de 110 familles.

b) - Escale Confluences : 36 300 €

L'association Escale Confluences ancrée sur le territoire moissagais, intervient auprès des personnes en situation de précarité sociale, psychologique et économique. Son action reste fondée sur l'accès au logement pour tous mais ses missions se sont élargies par le déploiement de différents dispositifs d'hébergement sur deux thématiques : lever les freins d'accès au logement (grâce à l'hébergement en stabilisation et en placement extérieur) et consolider l'existant pour un maintien dans le logement grâce à des actions de médiation. Le coût global prévisionnel du projet présenté est de 97 631 €.

En ce qui concerne l'hébergement de stabilisation, les mesures de fonds de solidarité pour le logement (FSL) sont ciblées sur des ménages repérés par les travailleurs sociaux afin de bénéficier d'un accompagnement renforcé du fait de difficultés particulières. Ces ménages ont la possibilité de bénéficier d'interventions adaptées à la problématique déterminée en début de prise en charge. La stabilisation, individuelle ou collective, est un lieu d'hébergement temporaire pour des personnes en situation de précarité et permet de définir un projet individuel en vue de poursuivre leur parcours résidentiel vers de l'hébergement, du logement adapté ou autonome selon les profils.

L'accompagnement vise à lever les freins d'accès au logement et prépare les personnes à intégrer leur futur logement en travaillant sur les aspects budgétaires, la recherche de logement, le savoir habiter, l'autonomie, l'identification des aides mobilisables et des personnes ressources.

L'objectif fixé pour cette action est l'accompagnement de 18 familles pour un coût global de 62 183 €. Il est proposé de reconduire une participation départementale de 23 076 €.

En ce qui concerne le maintien dans le logement, l'action menée par l'association concerne un public très éloigné du logement autonome. Elle consiste à travailler sur les notions de droits et devoirs du locataire, comment habiter un logement (investissement des lieux, rapport avec le voisinage...) individuellement ou par ateliers collectifs (en fonction de l'évolution de la situation sanitaire). Pour cette action, Escale Confluences s'engage sur un objectif de 24 mesures représentant un budget de 35 448 €. Il est proposé une participation départementale de 13 224 €. Ces deux missions font l'objet d'une convention annuelle.

c) – Soliha Ais Pays D'oc : 20 000 €

Cette agence immobilière sociale créée par les associations Soliha 31 et Soliha 82 mène des actions d'accompagnement vers et dans le logement. Elle pratique l'intermédiation locative au service des personnes en difficulté. Ce dispositif permet de sécuriser la relation entre le bailleur et le locataire. Elle assure une gestion exclusivement avec les bailleurs privés.

Le budget prévisionnel s'établit à 51 691 € pour la mobilisation de 20 logements. L'association s'engage à loger les familles sans logement, en menace d'expulsion ou logées dans des conditions d'habitat précaire, ou en difficulté d'insertion.

Il est proposé de reconduire pour l'association Soliha Ais Pays D'oc, une aide forfaitaire de 20 000 € destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion aux organismes ou aux associations qui sous-louent des logements ou en assurent la gestion locative.

d) - Soliha 82 : 62 525 €

L'association Soliha 82 (Solidaires pour l'Habitat de Tarn-et-Garonne) est un partenaire important de la collectivité dans le domaine du logement social. Elle réalise des actions spécifiques d'accompagnement social sur le territoire. Il est proposé de

reconduire l'aide départementale en faveur de cette structure pour ses missions spécifiques d'accompagnement social mises en œuvre au titre du fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 62 525 € ainsi réparti :

- 14 025 € pour l'action d'accompagnement social liée au logement sur le territoire du Département (20 situations),
- 10 200 € pour l'action d'accompagnement social liée au logement sur le territoire du Grand Montauban communauté d'agglomération (20 situations),
- 15 300 € pour la réalisation de visites diagnostic post travaux (40 visites) auprès des personnes ayant effectué des travaux d'économie d'énergie/adaptation financés par l'agence nationale de l'habitat, afin de faire un diagnostic post-travaux à N+1.
- 23 000 € pour le financement des suppléments de frais de gestion liés à la location ou sous location aux personnes en difficulté (territoire du Département de Tarn-et-Garonne hors Grand Montauban communauté d'agglomération).

Ainsi, il est proposé que le financement départemental soit prioritairement affecté aux actions d'accompagnement social et missions d'habitat social poursuivies par ces quatre associations, établies à hauteur de 131 700 € pour le territoire du Département et de 47 150 € sur le territoire du Grand Montauban communauté d'agglomération sur la base des tableaux ci-annexés (annexes n° 1 et n° 2).

Les actions de ces associations seront financées à hauteur de 50 % à la signature des conventions et les 50 % restants seront versés après réception et validation des bilans annuels d'activité. Le paiement s'effectuera au prorata du nombre de mesures réellement effectuées.

e) - L' aide spécifique à Tarn et Garonne Habitat : 20 000 €

Il est proposé de reconduire une aide forfaitaire de 20 000 € à Tarn et Garonne Habitat pour la participation annuelle aux abandons des créances non récupérées au titre du redressement des familles.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant la responsabilité du fonds de solidarité pour le logement au Département,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 58,

Vu la demande de vote par division formulée par un membre de la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale en matière de logement social, les aides aux associations menant des actions d'accompagnement social en lien avec le fonds de solidarité pour le logement et le plan d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, l'attribution des subventions départementales aux associations d'un montant total de 178 850 € récapitulées dans les annexes n° 1 et n° 2, soit :
 - 131 700 € pour le territoire départemental (hors Grand Montauban communauté d'agglomération) ;
 - 47 150 € pour le territoire Grand Montauban communauté d'agglomération
- Approuve les conventions de partenariat, telles que ci-annexées, à conclure avec :
 - l'agence départementale d'information sur le logement de Tarn-et-Garonne (ADIL 82),
 - l'association escale confluences,
 - l'association solidaires pour l'habitat de Tarn-et-Garonne (Soliha 82),
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 2875-6568/58/65- Programme P024, Opération O001, enveloppe E16 du budget départemental ;
- Approuve l'attribution d'une subvention départementale de 20 000 € versée à Tarn-et-Garonne Habitat correspondant à des abandons de créances enregistrées par cet organisme au titre du plan de redressement personnel des familles ;

- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 2897-65737/58/65- Programme P024, Opération O004, enveloppe E16 -LOG 07688 du budget départemental.

Le résultat de vote est :

- au titre de la subvention allouée à l'association escale confluences :

pour : 18

contre : /

abstention : 1

Adopté à la majorité.

- au titre de l'ensemble des autres subventions allouées :

Adopté à l'unanimité.

- Mme Bourdoncle ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Soliha 82.

- M. Gonzalez ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à Tarn et Garonne Habitat et à l'association Adil 82.

Le Président,

Michel WEILL